

Rapport périodique 2024 en matière de durabilité

Rapport périodique 2024 pour l'année de référence 2023 relatif aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et ce conformément à l'article 11 SFDR et à l'article 65 du Règlement délégué (UE) 2022/1299.

Version : 2024

Les produits énumérés ci-dessous sont constitués d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou poursuivent un objectif d'investissement durable tels que visés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

- [Alto Bonus](#)
- [Alto Cash Balance](#)
- [Alto Defined Contribution](#)
- [MultiPlan et MultiPlan+](#)
- [NN Scala Executive](#)
- [NN Scala Free Pension \(PLCI\)](#)
- [NN Scala Invest](#)
- [NN Scala Privilege \(EIP\)](#)
- [NN Scala Professional Pension \(CPTI\)](#)
- [NN Strategy non fiscal](#)

Les informations sur la durabilité contenues dans ce rapport périodique sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs.

1. Classification des fonds (options d'investissement)

Ces produits étaient composés, pour l'année de référence, de fonds internes d'investissement dont certains ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont poursuivi un objectif d'investissement durable au cours de cette même période. Chaque fonds interne d'investissement a investi à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent correspondant, tel que repris dans le tableau sous le point 2. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne correspondaient ainsi à 100 % à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés pour l'année de référence comme article 6¹, 8² ou 9³ SFDR.

2. Classification du produit

Pour l'année de référence, NN Insurance Belgium SA a classé ces produits comme article 8 SFDR parce qu'ils ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de cette même période. La réalisation de ces caractéristiques était toutefois subordonnée à l'investissement par le preneur d'assurance au cours de cette période de référence dans au moins une des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR reprise ci-dessous et/ou à la détention d'au moins une de ces options d'investissement durant la période de référence.

3. Liste des fonds d'investissement :

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	iShares II plc iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch - Bond Opportunities Fund	Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT	LU1481583711	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Global Sustainable Equity P Cap EUR	LU0119216553	8
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive P Cap EUR	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced P Cap EUR	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Defensive P Cap EUR	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Liquidity Funds EUR Standard Money Market VNAV Fund C (acc.)	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN JPMorgan Global Focus fund	JPMorgan Global Focus A(Acc)	LU0210534227	8
NN Lazard Patrimoine Opportunities SRI Fund	Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR	FR0007028543	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

En annexe, vous trouverez de plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à l'objectif d'investissement durable du produit dans le rapport périodique relatif à chacune des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR, dans lesquelles vous avez investi ou que vous avez détenu au cours de l'année de référence.

Les options d'investissement classées article 6 SFDR ne font l'objet d'aucun rapport périodique.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification prévues par le règlement (UE) 2020/852, l'établissement d'une liste de **environnementalement activités économiques durables**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement viables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.



Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nom du produit :
iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF

Identifiant de l'entité juridique :
5493004L12342YG66X18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Elle a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** : __%

dans les activités économiques qui sont qualifiées de avec un objectif environnemental dans les

dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées de écologiquement durable en vertu de la taxonomie de l'UE

Elle a réalisé **des investissements durables**

Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il avait une proportion de 54,86% d'investissements durables

activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'environnementales durable dans le cadre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

avec un objectif social : __% Elle a promu les caractéristiques E/S, mais n'a pas fait d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont-elles été favorisées par ce produit rencontré ?

Le tableau ci-après énumère les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Fonds tout au long de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Fonds. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, intitulée « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? », qui fournit des informations sur la mesure dans laquelle le Fonds a satisfait à ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

Exposition à des investissements qualifiés d'investissements durables Exclusion des émetteurs dont le score de controverse MSCI est nul ou qui n'en ont pas Exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure à BB Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs tels que les armes controversées, les armes nucléaires, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, le charbon thermique, les sables bitumineux, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de remplacement est inférieure à un certain seuil), la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz, la propriété des réserves de combustibles fossiles

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)

• Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ?

Le tableau ci-après fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, telles qu'elles sont détaillées dans le prospectus du Fonds.

Indicateur de durabilité	Métrique	2023	2022
Exposition aux placements Qualifier de durable Investissements	% d'exposition à la valeur marchande Investissements durables	54.86%	N/A ¹
Exclusion des émetteurs ayant un zéro score de controverse MSCI ou pas de score de controverse MSCI	% d'exposition à la valeur marchande émetteurs n'ayant pas d'indice MSCI score de controverse ou un score de 0 % d'exposition à la valeur de	0.00%	0.00%
Exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure à BB	marché des émetteurs ayant un indice MSCI ESG notation inférieure à BB	0.00%	0.00%
Exclusion des émetteurs concernés	% d'exposition à la valeur marchande à 0,00 % dans certaines activités réputées avoir des activités environnementales négatives et/ou des résultats sociaux (cotés négatifs environnementaux et/ou supérieurs)	0,00 %	0,00 %

Résultats sociaux (énumérés ci-dessus)

¹L'engagement du Fonds en faveur d'une proportion minimale d'investissements qualifiés d'investissements durables est entré en vigueur le 1er janvier 2023 et, par conséquent, n'a pas fait l'objet d'un rapport dans le rapport périodique 2022.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (voir la section « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? »).

• Quels étaient les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Fonds a investi 54,86 % de ses avoirs dans des placements durables dans la poursuite de son objectif de placement.

Les placements du Fonds qualifiés d'investissements durables étaient soit :

(1) les entreprises impliquées dans des activités considérées comme contribuant à des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs, ou

(2) les entreprises qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Les investissements du Fonds ont été évalués en fonction de leur exposition aux revenus à des impacts positifs sur le développement durable, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies, à la taxonomie de l'UE et à d'autres cadres liés au développement durable. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent avoir été liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et identifier les entreprises qui peuvent avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction écologique, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les impacts sociétaux positifs pris en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent avoir été liés à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et identifier les entreprises qui peuvent avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, les traitements des maladies majeures, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)

Les principaux effets négatifs sont les plus les incidences négatives importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés à l'environnement, à la respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption Questions.

• Comment les investissements durables réalisés en partie par le produit financier n'ont-ils pas causé de dommages significatifs à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables détenus par le Fonds au cours de la période de référence répondaient aux exigences relatives à l'absence de dommages significatifs, telles que définies par la loi et la réglementation applicables. À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés d'investissements durables ont été évalués en fonction de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimaux. Dans le cadre de l'évaluation, les entreprises ont été évaluées sur leur participation à des activités considérées comme ayant des impacts environnementaux et sociaux très négatifs. Lorsqu'une entreprise a été identifiée comme étant impliquée dans des activités ayant des impacts environnementaux et sociaux très négatifs, elle n'était pas éligible en tant qu'investissement durable.

- Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs obligatoires des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels qu'ils sont énoncés dans le Les normes techniques de réglementation (« RTS ») en vertu du SFDR) ont été prises en compte à chaque rééquilibrage de l'indice en fonction des critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice dans la sélection de l'indice constituants qualifiés d'investissements durables.

À la suite des critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants au sein de l'indice de référence n'ont pas été qualifiés d'investissements durables : (1) les sociétés un pourcentage minimum de recettes provenant du charbon thermique (tel que déterminé par le fournisseur de l'indice) à forte intensité de carbone et contribue largement aux émissions de gaz à effet de serre d'émissions de GES), (2) les entreprises ayant fait l'objet d'une controverse ESG un score de 1 ou moins qui ont été jugés impliqués dans des facteurs ESG graves ou très sévères ; controverses connexes (y compris en ce qui concerne les indicateurs concernant les émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets et questions sociales et sociales), et (3) les entreprises ayant une ICEM une note ESG de B ou moins, qui ont été jugés à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur l'exposition et l'incapacité à gérer les risques ESG significatifs (y compris en ce qui concerne les concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes et la diversité des genres au sein des conseils d'administration).

L'indice de référence a également exclu : (1) les sociétés ayant un indicateur de controverse MSCI ESG « rouge » entreprises dont il a été déterminé qu'elles enfreignaient les lois internationales et/ou nationales (en tenant compte des indicateurs concernant les violations des droits de l'homme Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et (2) les entreprises aucun lien avec des armes controversées (compte tenu des indicateurs concernant les liés à des armes controversées).

- Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails:

L'indice de référence du Fonds exclut les sociétés ayant un drapeau de controverse ESG « rouge », ce qui exclut les émetteurs qui ont été jugés par le fournisseur de l'indice comme étant en violation des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de dommages significatifs » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau ci-après fournit des informations sur l'impact des principaux indicateurs de durabilité défavorables pris en compte par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte l'impact des principaux indicateurs de durabilité défavorables par l'application de ces critères ESG et d'exclusion minimaux dans la méthodologie de son indice de référence. Le gestionnaire de placements a déterminé que les PAI marqués dans le tableau ci-dessous comme « F » sont entièrement pris en compte ou que « P » est partiellement pris en compte, dans le cadre des critères de sélection des placements de l'indice de référence à chaque rééquilibrage de l'indice. Un PAI est partiellement pris en compte lorsqu'une évaluation interne de BlackRock a déterminé que l'indicateur de durabilité répond partiellement à la définition réglementaire du PAI décrite à l'annexe 1 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur les normes techniques de réglementation (« RTS »). Un PAI est pleinement pris en compte lorsqu'une évaluation interne de BlackRock a déterminé que l'indicateur de durabilité capture la définition réglementaire complète telle qu'elle est décrite à l'annexe 1 complétant le règlement (UE) 2019/2088 RTS.

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur de durabilité			
	Exclusion d'émetteurs d'émetteurs d'émetteurs d'émetteurs	Exclusion d'émetteurs d'émetteurs d'émetteurs	Exclusion d'émetteurs d'émetteurs	Exclusion d'émetteurs
				Des armes controversées

Exposition des sociétés Actives dans le secteur sensible négative sur

P Zones sensibles à la biodiversité Émissions dans l'eau Déchets dangereux et déchets radioactifs

P

Violations des principes F du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales Exposition à des armes controversées (mines anti-F, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence, soit : Du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% de l'actif	Pays
Novo Nordisk Classe	Soins de santé Technologies	4.60%	Danemark
B ASML Holding NV	de l'information Biens de	4.46%	Pays-Bas
Loreal SA Schneider	consommation de base	4.33%	France France
Electric Hermes	Industrie Consommation	3.95%	Royaume-Uni
International Relx Plc	discrétionnaire Industrie	2.66%	France
AXA SA	Finances Consommation	2.60%	France
Prosus NV	discrétionnaire Reckitt	2.46%	Pays-Bas
consommation de base Roche Holding Par AG Allianz	Benckiser Group Plc Biens de	2.39%	Royaume-Uni
Lonza Group AG Danone	Insurance Group AG	2.34%	Suisse Suisse
SA CRH Plc Soins de santé		2.26%	Suisse France
Finances Soins de santé		2.11%	France Irlande
Biens de consommation de		1.91%	Suisse
base Matériaux Zurich		1.62%	
		1.59%	
		1.52%	
	Finances		

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

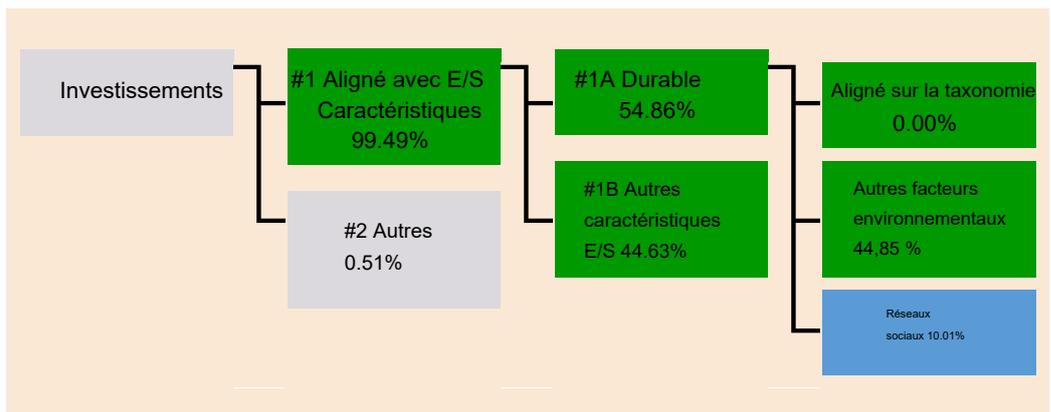
iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)



Quelle était la proportion d'investissements liés au développement durable ?

• Quelle était la répartition de l'actif ?

La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La catégorie

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)

Le tableau suivant présente en détail la répartition de l'actif du Fonds pour la période de référence en cours et la période de référence précédente.

Répartition de l'actif	% d'investissements	
	2023	2022
Aligné sur la taxonomie	0.00%	N/A ¹
Autres	44.85%	N/A ¹
Social	10.01%	N/A ¹
#1A Durable	54.86%	N/A ¹
#1B Autres caractéristiques E/S	44.63%	N/A ¹
#1 Aligné sur les caractéristiques E/S	99.49%	99.95%
#2 Autres	0.51%	0.05%

¹L'engagement du Fonds en faveur d'une proportion minimale d'investissements qualifiés d'investissements durables est entré en vigueur le 1er janvier 2023 et, par conséquent, n'a pas fait l'objet d'un rapport dans le rapport périodique 2022.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-après présente les secteurs économiques auxquels le Fonds a été exposé au cours de la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Soins de santé	Pharma, Biotech et Sciences de la vie	11.14%
Finances	Assurance	10.74%
Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	8.52%
Industriels	Biens d'équipement	8.05%
Matériaux	Matériaux	7.51%
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables	6.00%
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipement de semi-conducteurs	5.13%
Industriels	Commercial & Professionnel Services	5.12%
Finances	Banques	4.37%
Biens de consommation de base	Alimentation Boisson Tabac	4.02%
Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire Distribution et vente au détail	3.81%
Utilitaires	Utilitaires	3.78%
Finances	Services financiers	3.11%
Soins de santé	Équipement de soins de santé & Services	3.00%
Industriels	Transport	2.92%
Biens de consommation de base	Distribution de biens de consommation de base & Vente au détail	2.24%
Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	1.81%
Communication	Télécommunication	1.77%
Communication	Médias et divertissement	1.62%
Consommation discrétionnaire	Autos & Composants	1.09%
Énergie	Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.83%

Au cours de la période de référence, aucun des investissements du Fonds n'a été détenu dans les sous-secteurs suivants (tels que définis par le Système mondial de classification des industries) : pétrole et gaz intégrés, exploration et production de pétrole et de gaz, forage pétrolier et gazier, services d'équipement pétrolier et gazier, stockage et transport de pétrole et de gaz ou charbon et combustibles consommables.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur

en carbone d'ici la fin de 2035. Pour

nucléaire, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

Activités habilitantes

permettre directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Activités de transition

sont des activités pour lesquelles des alternatives bas carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en proportion des éléments suivants :

- le **chiffre** d'affaires reflétant la part du chiffre d'affaires provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles nous investissons.

- les

dépenses d'investissement

(CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.

- les **dépenses**

d'exploitation (OpEx)

reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles nous investissons.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxonomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie 1 de l'UE ?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans le domaine de l'énergie nucléaire

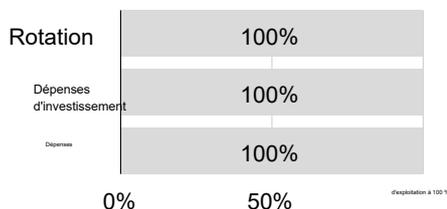
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui ont été alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à l'ensemble des

les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement de la taxonomie des investissements y compris les obligations souveraines*

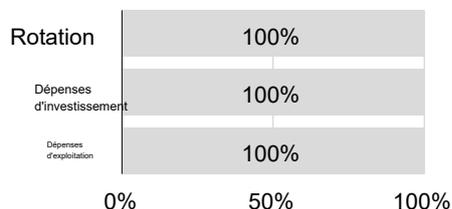


■ Taxonomie alignée : Gaz fossile
■ Aligné sur la taxonomie : Nucléaire

■ Alignement sur la taxonomie (pas de gaz et nucléaire)

■ Non aligné sur la taxonomie

2. Alignement taxonomique des investissements hors obligations souveraines*



■ Taxonomie alignée : Gaz fossile
■ Aligné sur la taxonomie : Nucléaire

■ Alignement sur la taxonomie (pas de gaz et nucléaire)

■ Non aligné sur la taxonomie

Ce graphique représente 100.00% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités de transition et d'habilitation ?**

Au cours de la période de référence, 0 % des investissements du FMI ont été effectués dans des activités de transition et d'habilitation.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il à celui des périodes de référence précédentes ?**

Au cours de la période de référence précédente, 0 % des investissements du Fonds étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.



Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères d'activités économiques durables** sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?**

Au cours de la période de référence, 44,85 % des investissements du Fonds ont été classés comme des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE.

Le Fonds a investi dans des investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement taxonomique de l'UE n'étaient pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas éligibles au regard des critères d'examen technique disponibles de la taxonomie de l'UE ou n'étaient pas conformes à toutes les exigences énoncées dans ces critères d'examen technique.



- **Quelle était la part des investissements socialement durables ?**

Au cours de la période de référence, 10,01 % des placements du Fonds ont été classés comme des placements socialement durables.



- **Quels investissements ont été inclus dans la rubrique « Autres », quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les placements inclus dans la rubrique « #2 Autres » comprenaient des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés, mais ces avoirs ne dépassaient pas 20 %. Ces placements ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change de toute catégorie d'actions couvertes contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'applique qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Fonds. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change n'ont pas été considérés comme des garanties minimales en matière d'environnement ou de protection sociale.



- **Quelles mesures ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Fonds a respecté les caractéristiques environnementales et sociales en suivant les caractéristiques environnementales et sociales de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales décrites (voir la section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds ont-elles été respectées ? »).

Le gestionnaire de placements est également soumis aux exigences en matière d'engagement actionnarial de la directive sur les droits des actionnaires II (SRD). Le SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à améliorer la transparence et à réduire les risques excessifs au sein des entreprises cotées sur les marchés réglementés de l'UE. De plus amples renseignements sur les activités du gestionnaire de placements dans le cadre de la DRS sont disponibles sur le site Web de BlackRock à l'adresse suivante :

<https://www.blackrock.com/uk/professionals/solutions/shareholder-rights-directive>.

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Fonds a désigné l'indice de référence comme indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet. Le rendement du Fonds par rapport à l'indice de référence est décrit ci-dessous.

• En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché général ?

L'indice de référence a exclu les émetteurs qui ne répondaient pas à ses critères de sélection ESG de son indice boursier général, l'indice MSCI Europe. Les critères de sélection ESG exclus sont énoncés ci-dessus (voir Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?). De plus amples détails concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composants) sont disponibles sur le site Web du fournisseur de l'indice à l'adresse suivante :

<https://www.msci.com/index/methodology/latest/SRIReducedFossilFuel>

• Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Fonds a atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet grâce à un portefeuille composé principalement de titres qui représentent l'indice de référence du Fonds.

• Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Métrique	Fonds	Référence point de référence
Exposition à des investissements qualifiés d'investissements durables	investissements durables	54.86%	55.04%
Exclusion des émetteurs ayant un score de controverse MSCI nul ou aucun score de controverse MSCI %	% d'exposition à la valeur de marché des émetteurs n'ayant pas de score de controverse MSCI ou un score de 0	0.00%	0.00%
d'exposition à la valeur de marché des des émetteurs ayant une exposition à la valeur de marché de l'indice MSCI % à la notation ESG inférieure à BB	Exclusion dans des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure à BB %	0.00%	0.00%
Exclusion des émetteurs impliqués certaines activités réputées avoir des émetteurs impliqués dans certaines activités environnementales négatives et/ou des activités réputées avoir des résultats sociaux négatifs (énumérées ci-dessus)	d'exposition à la valeur de marché les résultats environnementaux et/ou sociaux (énumérés ci-dessus)	0.00%	0.00%

iSHARES II PLC

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF (suite)

• Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?

Indicateur de durabilité	Métrique	Fonds	Un vaste marché index
Exposition à des investissements qualifiés d'investissements durables	investissements durables	54.86%	42.52%
Exclusion des émetteurs ayant un score de controverse MSCI nul ou aucun score de controverse MSCI %	% d'exposition à la valeur de marché des émetteurs n'ayant pas de score de controverse MSCI ou un score de 0	0.00%	1.14%
d'exposition à la valeur de marché des émetteurs ayant une exposition à la valeur de marché de l'indice MSCI % à la notation ESG inférieure à BB	Exclusion dans des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure à BB %	0.00%	0.53%
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des impacts environnementaux négatifs et/ou des impacts sociaux négatifs (énumérées ci-dessus)	d'exposition à la valeur de marché des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des impacts environnementaux négatifs et/ou des impacts sociaux négatifs (énumérés ci-dessus)	0.00%	20.19%